

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

Soutenez les actions de rapprochement école-entreprise de l'ADREE !

L'Association pour le Développement des Relations École-Entreprise (ADREE) contribue au rapprochement du monde éducatif et économique à travers de nombreuses initiatives : visite d'entreprise, témoignage, salon des métiers, forum, challenge professionnel.... Contribuez à ces actions en nous adressant votre taxe d'apprentissage.

Tous les ans près de :



250 actions
durant la semaine
École-Entreprise



5 600 établissements scolaires ont participé aux actions École-Entreprise



10 900 entreprises
engagées auprès des
collèges et lycées



19 500 enseignants
ont participé aux actions
École-Entreprise



150 000 jeunes

Pourquoi ?

- **Faire connaître** votre entreprise, vos valeurs et vos attentes auprès des jeunes et des acteurs de l'éducation et de la formation.
- **Valoriser vos métiers et vos secteurs d'activités.**
- **Apporter aux jeunes les compétences spécifiques** dont ils auront besoin pour leur insertion professionnelle.

Association loi de 1901 créée par le MEDEF, l'ADREE est habilitée* à percevoir la taxe d'apprentissage pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers.

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a été adoptée le 5 septembre 2018 et malgré l'instauration de nouvelles mesures sur le système de financement, la collecte de la taxe d'apprentissage 2019 pour la masse salariale 2018 sera identique à la collecte précédente ; il n'y a donc pas de changement sur les modalités de versement, les taux et la répartition de taxe d'apprentissage.

L'ADREE vous remercie par avance de votre soutien et de votre engagement pour la promotion de l'entreprise et des métiers auprès des jeunes.

* D'après l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage, Art. L. 6241-8 et L. 6241-10 du code du travail.

Ils soutiennent l'ADREE



Versez votre taxe pour soutenir nos actions

N° SIREN 504 718 933 000 14 - Enregistrement Préfecture d'Île-de-France : ASS 160993 P

Contact : **Fanta Ballo** - fballo@medef.fr - 01 53 59 18 59

Soutenez les actions de rapprochement de l'ADREE par la taxe d'apprentissage

Date limite de versement le 28 février 2019

L'ADREE est habilitée* à percevoir la taxe d'apprentissage pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers.

Cette taxe est en hors quota (23 % brut de la T.A).

Le versement doit s'effectuer obligatoirement par l'intermédiaire d'un octa en indiquant l'ordre de versement à :

L'ADREE
55 avenue Bosquet - 75007 Paris

Pour mieux suivre votre dossier, merci de nous retourner le bordereau d'intention ci-après en y joignant une copie du bordereau de la Taxe d'Apprentissage de votre organisme collecteur agréé.

ORGANISME COLLECTEUR

Nom : OPCALIA/OCTALIA
Adresse : 47 rue de la Victoire
Code postal : 75009
Ville : Paris
Contact : contact@octalia.org

OPCALIA/OCTALIA reste agréé dans sa mission de collecte et accompagne la gestion de votre taxe d'apprentissage, en sa qualité d'Organisme Collecteur répartiteur de Taxe d'Apprentissage, premier collecteur national et interprofessionnel, assurant une compétence réglementaire à traiter la collecte 2019 (masse salariale 2018) quelle que soit l'activité et/ou le rattachement à une branche professionnelle et quel que soit le positionnement sur le territoire de votre entreprise.

COORDONNEES

Nom de votre entreprise :
Siret :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Montant (en €) :

L'ADREE vous remercie par avance de votre soutien et de votre engagement pour la promotion de l'entreprise et des métiers auprès des jeunes.

* D'après l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage, Art. L. 6241-8 et L. 6241-10 du code du travail.